



mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-041

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE
Délivré à l'entreprise SADER Réseaux
P.A du Gros Chêne
56460 SERENT

Le Maire de la commune de CAVAN,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande initiale de l'entreprise SADER réseaux en date du 3 mai 2024 afin d'effectuer une expertise canalisation GRT gaz/DN200-1979 TREGONNEAU-LANNION / D18 sur la commune de CAVAN.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer une expertise canalisation GRT gaz/DN200-1979 TREGONNEAU-LANNION / D18 CAVAN 22140

Travaux à compter du 13/05/2024 pour une durée de 21 jours (calendaire).

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera soumise à restriction sur section courante, pour tous les véhicules. Il y aura rétrécissement de la chaussée avec mis en place d'un alternat à l'aide de feux tricolores dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : L'installation des panneaux et matériel de signalisation sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A CAVAN, le mardi 9 avril 2024.

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

